

**ABONNEMENT.**

**Saumur :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**

**A SAUMUR,**  
Chez tous les Libraires ;

**A PARIS,**  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

**POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE**

# L'ÉCHO SAUMUROIS

**JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS**

**BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR**

**INSERTIONS.**

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES :**

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

**On s'abonne :**

**A SAUMUR,**  
Chez tous les Libraires ;

**A PARIS,**  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

**Paraissant tous les jours, le lundi excepté.**

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**SAUMUR,**

**15 Janvier 1874.**

**COMMISSION DES TRENTE.**

La commission des Trente s'est réunie avant-hier à midi.

M. de Broglie assistait à la séance. M. Batbie, président de la commission, a rappelé les discussions qui ont eu lieu à propos de l'élaboration de la loi électorale.

M. de Broglie désire que la commission des Trente conduise ses travaux avec la plus grande célérité possible. Il faut organiser rapidement le gouvernement actuel.

La loi électorale est attendue avec anxiété par le pays. Le gouvernement pense avec la commission que la législation électorale en vigueur doit être la première examinée ; il s'associe à l'idée des deux Chambres, car à la loi du nombre il faut opposer un contre-poids dans la représentation des intérêts.

Le radicalisme légal sera la conséquence du suffrage universel, si le droit électoral est exercé sans distinction et sans garantie. La garantie de l'âge de 25 ans n'a rien d'excessif, c'est la grande majorité civile.

Quant à la durée de domicile, elle pourrait être fixée à trois ans ; pour prouver le domicile, le projet soumis à la commission n'est pas suffisant.

M. le vice-président voudrait des preuves matérielles ; l'inscription sur le rôle des quatre contributions directes est le meilleur point de départ pour la composition des listes électorales.

L'idée de la représentation des intérêts est fort juste.

Il faut tenir compte des différences de situations que le cours même des choses établit parmi les hommes ; mais c'est une voie où il faut s'engager avec prudence et lenteur.

Contrairement au suffrage par arrondissement, le suffrage par département supprime les influences de clocher, mais il supprime aussi les rapports directs et sincères de l'électeur et de l'élu.

Le gouvernement repousserait donc le scrutin de liste par département.

Mais pour tenir compte, jusqu'à un certain point, de la représentation des minorités, on pourrait substituer au vote départemental le vote plus restreint par circonscription.

La représentation des intérêts trouvera sa place dans la deuxième Chambre.

Dans le projet de l'ancien gouvernement, la nomination de cette Chambre n'offre aucune des garanties exigées. Il faut que des catégories spéciales d'électeurs soient chargées de contribuer à son élection.

En terminant, M. de Broglie insiste pour une prompte présentation de la loi électorale municipale.

M. Batbie dit que la commission demande d'être saisie de la loi municipale ; il faudrait donc en dessaisir la commission chargée d'examiner la loi électorale municipale.

M. de Cumont observe que c'est la commission de décentralisation qui en est chargée ; qu'il y aurait peut-être de la confusion dans une discussion parallèle entre deux commissions.

M. Paris est de cet avis ; il croit que le meilleur moyen d'arriver au but indiqué par M. de Broglie serait la présentation d'une loi municipale par le gouvernement.

M. Lucien Brun pense que ces lois ne se-

ront pas connexes ; puisqu'il y aura deux listes d'électeurs, l'électorat politique et municipal, on peut faire deux lois.

MM. Laboulaye, Tallon, Cézanne, de Cumont, Lambert de Sainte-Croix, Antonin Lefèvre-Pontalis présentent tour à tour quelques observations sur le même sujet et dans le sens des orateurs précédents.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

**Chronique générale.**

Les uns prétendent que la loi sur les maires sera discutée très-rapidement, et même qu'elle sera votée aujourd'hui ; d'autres pensent qu'elle durera jusqu'à la fin de la semaine.

On a distribué un volumineux rapport de M. de Montgolfier au nom de la commission d'enquête sur les chemins de fer et les deux amendements ci-après :

Amendement de M. Brisson à la loi des maires :

« En cas d'adoption de l'article 4<sup>er</sup> qui attribue au gouvernement et à ses agents la nomination des maires et adjoints, ajouter la disposition suivante :

« Les maires et adjoints ne seront plus de droit présidents des bureaux électoraux.

» En cas d'élection, les présidents des bureaux électoraux ouverts dans la commune seront désignés par le conseil municipal, qui se réunira de droit à cet effet l'avant-veille de l'élection. »

M. Louis Blanc doit prononcer un long discours sur la question des maires ; M. Clapier lui répondra.

Le syndicat du commerce de Paris a fait demander au ministre des finances une audience pour discuter l'impôt sur le timbre proportionnel des effets de commerce.

M. Magne maintient ce projet d'impôt que la commission du budget a repoussé.

On a distribué un projet de loi déposé par les ministres des travaux publics et des beaux-arts, et tendant à autoriser le premier à accepter des offres qui seraient faites à l'Etat soit par des capitalistes, soit par des sociétés de crédit, jusqu'à concurrence de 6 millions, pour l'achèvement du nouvel Opéra en une année.

Le gouvernement désire qu'il soit procédé le plus promptement possible à l'élaboration des lois constitutionnelles.

Parmi les députés qui ont voté contre le ministère, on remarque les noms de MM. Dahirel, Du Temple et marquis de Francieu.

Les autres députés de la droite qui se sont abstenus, sont : MM. de Cazenove de Pradines, comte de Cornulier-Lucinière, Dezanneau, Dumon, de Lambertier, de la Rochette, comte de Trévillie.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia et M. de Chaudorde avaient quitté leurs pos-

tes de Londres et de Berne pour venir présenter leur concours au ministère en danger.

On lit dans une correspondance parisienne datée du 13 janvier :

« Grande agitation, depuis ce matin, à Versailles. Pendant ces derniers jours, les bureaux des divers groupes parlementaires n'ont pas cessé de faire jouer le télégraphe pour presser le retour des députés absents.

» A deux heures, l'Assemblée n'avait jamais été plus nombreuse et la plus vive animation régnait dans les couloirs et dans la grande galerie des Tombeaux.

» Toutes les fractions de la droite se sont mises d'accord, pour prendre la revanche du 8 janvier. La presque-unanimité des Cheval-Légers n'est pas la moins résolue à reconstituer la majorité et à ressusciter le ministère, sauf à en obtenir des garanties sérieuses contre toute faiblesse et contre toute déviation qui tendrait à faire tourner la prorogation au profit de la République.

» La *Décentralisation*, qui est en position d'être bien informée sur ce qui se passe dans les réunions de l'extrême droite, confirme le renseignement donné par le *Français* qui annonce que M. le marquis de Francieu, très-mécontent de l'attitude prise par ses amis des Cheval-Légers après le vote du 8 janvier, s'est retiré de cette réunion.

» Le maréchal de Mac-Mahon, dans ses dernières réceptions, n'a pas dissimulé aux députés douteux qu'il tenait essentiellement à l'union de tous les groupes conservateurs et au maintien du ministère ; le langage du maréchal-président a manifesté plus d'initiative et de fermeté que d'habitude, ce qui a beaucoup frappé les visiteurs. »

Il n'est pas vrai, comme des journaux le prétendent, que le maréchal de Mac-Mahon se soit fait représenter par un de ses aides-de-camp au service anniversaire de la mort de Napoléon III.

**UNE LETTRE DE L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE.**

L'impératrice Eugénie prend au sérieux sa survivance de souveraine. Elle y met un certain air castillan qui peut plaire à ses adorateurs, mais qui risque de devenir excessif ; qu'on en juge par la lettre qu'elle a adressée à M<sup>re</sup> l'évêque de Troyes :

« Camden Place Chislehurst,  
» 10 janvier 1874.

» Monseigneur,

» On m'affirme, mais je ne veux pas le croire, que vous avez défendu les messes qu'on voulait faire dire dans votre diocèse pour le repos de l'âme de l'empereur Napoléon III. Je ne puis le croire, parce que l'Eglise n'a jamais refusé de prières aux morts ! L'esprit de charité et l'amour du prochain forment cette longue chaîne qui nous lie les uns aux autres, riches ou pauvres, heureux ou malheureux, vivants ou morts ! Non, vous n'avez pu refuser de prier pour le fondateur de l'institution des aumôniers des dernières prières. Non, vous ne pouvez, lorsque vous protestez contre les enterrements civils qui privent un chrétien des prières de l'Eglise, vous refuser à celles qu'on vous demande !

» Enfin, vous ne pouvez avoir oublié le serment que vous avez prêté entre les mains de celui qui n'est plus ! Si l'en était autre-

ment, je ne pourrais finir ma lettre qu'en rappelant cette fin de la formule du serment des évêques : « Que Dieu me le redemande. »  
EUGÉNIE. »

Si la défense contre laquelle proteste cette lettre a été faite, on peut sans peine en trouver le motif : M<sup>re</sup> l'évêque de Troyes aura jugé qu'il s'agissait de faire une démonstration politique et non de prier.

Du reste, nous ne sommes pas juges des raisons de conscience d'un évêque aussi vénérable que M<sup>re</sup> Ravinet, nous sommes assurés que sa conduite d'évêque est au-dessus de la plainte d'une impératrice qui lui rappelle son serment, comme si elle était sur le trône.

C'est ici un signe, entre mille autres, de la confusion où nous sommes.

Quant aux prières réclamées de ce ton, il est à croire qu'elles ont été remplacées par d'autres moins bruyantes, et M<sup>re</sup> Ravinet nous est assez connu pour que nous ayons droit d'attester que celles-là n'auront pas manqué à « celui qui n'est plus » ; mais ce ne sont pas celles que l'on sollicite avec le plus de piété.

On croit généralement qu'une bulle de Pie IX, restée jusqu'ici dans le secret du Vatican, a pour but de régler l'élection du futur Pape ; c'est un acte de prévoyance au milieu des temps mauvais que nous traversons.

Le gouvernement prussien, qui guette la vacance du Siège apostolique, voudrait bien mettre la main sur la pièce pontificale ; n'ayant pu la découvrir, il a pris le parti d'en inventer une, qui nous est venue par la *Gazette de Cologne*.

L'évocation de quelques souvenirs lui donne un certain air de Constitution apostolique ; mais, pour peu que l'on soit accoutumé au langage des chefs de l'Eglise, on s'aperçoit bien vite que cette pièce est fabriquée.

Le traducteur français, qui a fait sa besogne sur la version allemande, a achevé, par son jargon, de rendre inadmissible l'authenticité du document.

Quand l'heure sera venue, ce n'est pas par la voie d'un journal allemand que les membres du Sacré-Collège connaîtront les résolutions souveraines émanées de la haute sagesse de Pie IX et de sa sollicitude pour l'Eglise.

Nous avons annoncé, d'après un journal allemand, la mort de Mégy. Ce renseignement avait été puisé dans les feuilles américaines. Aujourd'hui ces mêmes feuilles publient une protestation de Mégy lui-même, démontrant que la nouvelle était fausse.

La Prusse trouve évidemment que le champ d'exploits de sa politique cauteleuse est trop petit. Elle se mêle partout un peu de tout. En Espagne, en Italie, en France, aux îles Manilles, au Brésil, elle s'efforce d'intervenir dans les affaires intérieures des pays étrangers. Voilà qu'elle s'engage dans les affaires d'Orient.

Ses agissements y commencent à gêner la Sublime Porte. Cette dernière vient de protester contre la présence à Berlin d'un envoyé de Roumanie qui aurait été déjà reçu par le prince de Bismark.

Mais ce n'est encore rien. Que dira le sultan, que dira son divan, si le fait se confirme

que le frère du prince régnant de Roumanie, qui est major dans le premier régiment de dragons à Berlin, est désigné pour être éventuellement et à son tour le souverain des Roumains? C'est cependant chose convenue.

L'attitude du *Journal des Débats* devient vraiment scandaleuse. Dans son zèle pour l'Italie et pour la Prusse, cette feuille va jusqu'à trouver mauvais qu'à Rome et qu'à Paris on puisse se féliciter d'une alliance éventuelle entre la Russie et l'Autriche, alliance de nature à gêner l'ambition des deux puissances qu'elle patronne.

Voilà un manque absolu de patriotisme. Le *Journal des Débats* ne peut pas être seul à s'aveugler au point de croire que la Prusse et l'Italie n'ont pour nous que des sentiments pacifiques. Contre une alliance conditionnelle ou effective de ces deux puissances, la France n'aurait pas de meilleure sauvegarde en ce moment qu'une alliance semblable entre l'Autriche et la Russie.

Tout Français devrait se réjouir d'une éventualité plus propre à détourner de notre pays la menace d'une guerre, que les bons témoignages accordés par une certaine presse aux intentions amicales de nos voisins. Pourtant elle déplaît au *Journal des Débats*, qui prend à parti l'*Osservatore romano*, coupable à ses yeux de désirer un rapprochement entre les cours de Vienne et de Saint-Petersbourg.

Le *Journal des Débats* repousse l'idée même d'une alliance qui contrebalancerait en Europe la double action de l'Italie et de la Prusse; il ne veut rien qui puisse porter atteinte à la puissance des deux Etats auxquels il s'est toujours intéressé avec plus de succès que de patriotisme. Le *Journal des Débats* ferait bien mieux de passer tout de suite à la Prusse et à l'Italie, comme celui de ses anciens collaborateurs qui vient de se faire Prussien; il trouverait à Berlin ou à Turin sa vraie patrie.

## Histoire de l'année 1873.

(Suite et fin.)

27 novembre. — Réception de M. de Viel-Castel à l'Académie.

28. — L'Assemblée commence la nomination en séance publique de la commission des Trente chargée d'organiser les pouvoirs publics. Cette opération dure pendant six séances.

29. — Le général Ducrot envoie sa démission de représentant en déclarant qu'il croit incompatible le mandat législatif et le commandement militaire.

### Décembre.

1. — Le navire de la *Ville-du-Havre* est abordé par le *Loch-Earn*. 226 victimes.

4. — Exposé des motifs du projet de loi sur les maires, présenté par M. le maréchal de Mac-Mahon et M. de Broglie.

— Loi sur les timbres spéciaux à mettre sur les marques de fabrique.

5. — Message du président Grant au Congrès des Etats-Unis. L'affaire du *Virginus* y est traitée fort durement pour l'Espagne.

— Profession de foi de M. Peyrusse aux électeurs de l'Aude.

— Interpellation de M. Lamy sur l'état de siège. M. de Broglie répond au nom du Gouvernement. 386 députés approuvent les théories du cabinet.

6. — Nominations de M. de Larocheffoucauld-Bisaccia à Londres, M. de Chaudordy à Berne, M. Bartholdi à Washington, M. de Noailles à Rome.

9. — Ouverture de la discussion du budget de 1874.

10. — Discours de M. Deseilligny à la commission de la marine marchande. M. le ministre rappelle que l'Etat ne pouvant suffire à toutes les dépenses, les grandes compagnies doivent contribuer à l'amélioration des ports français.

— Le maréchal Bazaine est condamné à mort à l'unanimité. Immédiatement après l'arrêt prononcé, les membres du conseil de guerre signent à l'unanimité un recours en grâce.

11. — M. de Broglie, ministre de l'intérieur, est autorisé à disposer d'une somme de 40,000 fr. en faveur des misères exceptionnelles de Paris.

12. — Par décision présidentielle, la peine de mort du maréchal Bazaine est commuée en vingt années de détention. Les effets de la dégradation restent maintenus.

14. — Modification dans le mode de nomination des titulaires de bureaux de tabacs.

— Résultat des élections complémentaires.

Seine-et-Oise, M. Calmon; Finistère, M. Swayne; Aude, MM. Marcou et Bonnet.

— La Confédération suisse rompt toutes relations diplomatiques avec le Saint-Siège, en raison de la nature de l'encyclique du 21 novembre.

15. — M. le ministre des finances fixe une limite d'âge au-delà de laquelle les fonctionnaires de son ministère seront mis d'office à la retraite.

17. — En vue de récompenser les exposants français de l'exposition de Vienne, M. Deseilligny présente un projet de loi autorisant des nominations exceptionnelles dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

— Le *Virginus* est remis aux autorités américaines. Presqu'aussitôt on reconnaît que le *Virginus* n'avait pas le droit de porter le pavillon américain et qu'il pouvait être considéré comme de bonne prise par l'Espagne.

21. — Mouvement préfectoral.

— Loi sur la réunion du service postal et du service télégraphique.

22. — S. S. Pie IX nomme douze cardinaux parmi lesquels deux archevêques français: M<sup>gr</sup> Guibert et M<sup>gr</sup> Régnier.

24. — Le maréchal Bazaine est transféré à l'île Sainte-Marguerite, où il doit subir la peine à laquelle il a été condamné.

— Le journal le *Corsaire*, se fondant sur une consultation d'avocats, essaie de disparaître. Il est saisi dans tous les dépôts.

— Rapport sur la situation de la caisse nationale en faveur des armées de terre et de mer.

— Par décret, M. de Chennevières remplace M. Charles Blanc à la direction des beaux-arts.

— Le conseil municipal de Paris élève le tarif d'octroi sur un grand nombre d'objets.

26. — Circulaire de M. Decazes aux représentants de la France à l'étranger; extrait du Livre jaune.

— Le *Virginus* sombre pendant une tempête. Les prisonniers amenés à New-York sur l'*Ossipee* sont mis en liberté après un interrogatoire sommaire.

27. — Par arrêté ministériel, une commission des beaux-arts est instituée auprès de la direction des beaux-arts.

30. — Loi portant fixation des droits sur les huiles minérales de production française.

— Tableau des surtaxes d'octroi.

— La 8<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel condamne l'imprimeur et le gérant du *Corsaire* à 4,000 francs chacun d'amende pour avoir publié ce journal sans autorisation.

30. — Décret prorogeant d'une année le délai accordé pour la reconstitution des actes de l'état-civil.

31. — Lois portant établissement de taxes additionnelles aux impôts indirects.

## Nouvelles extérieures.

### ESPAGNE.

L'état de siège est proclamé en Espagne dans les provinces de Madrid, Avila, Cuença, Ciudad-Real, Guadajajara, Ségovie et Tolède.

L'état de siège, en temps de République, passe à l'état d'affection chronique, et il n'est tel que le régime républicain pour doter un pays de certains bienfaits que le souverain le plus absolu, le plus autocratique, le plus personnel, ne songerait jamais à octroyer au peuple qu'il gouverne.

Le nouveau gouvernement de Madrid vient d'adresser un manifeste à la nation. Ce document commence par déclarer que le pouvoir exécutif qui, dans les circonstances anormales actuelles, vient d'assumer l'autorité politique et s'armer de pouvoirs extraordinaires, croit de son devoir de s'adresser à la nation pour expliquer son origine, justifier son attitude et exposer ses projets.

Les Cortès constituantes, y est-il dit, ont été élues sous l'empire de la terreur par un seul parti, à l'exclusion de tous les autres, et ne pouvaient jouir de l'autorité morale nécessaire à tout corps souverain. Elles se sont montrées ingrates à l'égard de l'éloquent tribun, de l'éminent et honoré patri-

cién, de l'illustre homme d'Etat qui dirigeait les destinées du pays, en le dépouillant de la dictature, cette ancre de salut dans les moments de péril suprême?...

Les Cortès, en prolongeant leur existence, se seraient consumées en stériles et effrayants efforts pour créer d'éphémères et méprisables pouvoirs, et eussent contribué ainsi au triomphe de la plus épouvantable anarchie, à la suite de laquelle serait arrivé, en dernier ressort, ou l'absolutisme carliste ou le cantonalisme dissolvant qui eût démembré l'unité nationale.

Une inspiration soudaine et heureuse, un acte de vigueur vient de sauver le pays, etc., etc.

Le discours continue sur cette note en faisant l'apologie de l'état de choses actuel et en cherchant à prouver la légalité morale du coup d'Etat militaire du 4 janvier. Ensuite vient un appel à la noblesse et au clergé.

« La noblesse et les classes aisées, est-il dit dans le manifeste, ne doivent donc pas redouter la démocratie; elle doit être encore moins redoutée par les bons catholiques et les hommes sincèrement religieux. Heureusement a cessé le courant qui, en d'autres siècles, a pu nous conduire au protestantisme, et il est facile d'augurer que la liberté des cultes ne brisera pas chez nous l'unité catholique dans les consciences.

» Au contraire, elle l'affirmera et l'enoblira en la basant sur une concordance spontanée dans la loi, et non sur la compression tyrannique et la violence. En conséquence, l'Etat ne peut ni négliger ni offenser l'Eglise en négligeant et offensant les croyances de l'immense majorité des Espagnols et en se mettant en lutte ouverte contre l'une des forces les plus puissantes, persistantes et organisées que renferme la société dans son sein.

» Quiconque supposera le contraire le fera dans le but de séduire les imprudents et les ignorants et de déguiser sous le manteau de la religion leur soif de nouveautés et de désordres, et leur haine contre la civilisation, le progrès et la liberté. Le gouvernement se montrera très-sévère contre les propagateurs de telles idées qui tendent à bouleverser l'ordre et à retarder le rétablissement de la paix et de la liberté. Le gouvernement sera inexorable contre ceux qui le combattront les armes à la main.

Le manifeste du maréchal Serrano, bien que très-habile et très-politique, n'empêchera pas le peuple espagnol de voir dans le coup d'Etat du général Pavia un acte profondément illégal, un abus de la force armée, et la nation entière n'en restera pas moins indignée et humiliée.

L'Agence Havas annonce la prise de Carthagène. Une dépêche dit que la frégate la *Numancia* qui, comme on le sait, était restée au pouvoir des insurgés, est sortie du port et a pris le large, ayant à son bord les membres de la junte et les forçats de Carthagène.

Les nouvelles que nous recevons des autres villes de la Péninsule sont loin d'être rassurantes.

Les nombreux intransigeants et internationalistes qui ont pris part au soulèvement de Barcelone se sont répandus en armes dans les localités voisines. Ils ont coupé les chemins de fer et proclamé l'indépendance cantonaliste à Sabadelle avec l'aide des francs-tireurs de Caldas, au nombre de deux mille. Une proclamation fédéraliste vient d'être adressée à l'armée par le colonel Martin.

Au milieu de la stupeur générale qui règne aujourd'hui dans les esprits, tous les regards sont tournés vers Charles VII, le seul homme qui puisse mettre un terme aux malheurs du pays. Le règne du sabre, c'est-à-dire de l'absolutisme militaire avec toutes ses conséquences, terrifie les populations, les révolte et les indignes.

Dans toute l'Espagne, c'est un tolle général contre le coup d'Etat, qui place le pays sous la verge dictatoriale d'un homme sans conviction et sans loyauté. Serrano, on le sait, est ce même personnage qui prépara la chute d'Isabelle en septembre 1868, fut régent de l'interrègne, servit Amédée et s'était en ces temps derniers rallié à Castelar.

Quelle confiance peut-il inspirer?

Don Carlos, lui, fort de la justice de sa cause, marche avec une résolution qui n'exclut pas la prudence à la conquête du trône de ses aïeux. Soutenu par la conviction que lui seul peut sauver l'Espagne et la soustraire à une ruine inévitable, il accomplit depuis tantôt trois ans, à la tête d'une ar-

mée parfaitement organisée, il est vrai, mais privée des moyens d'action que le génie moderne a mis aux mains des conquérants, des prodiges de valeur et d'héroïsme.

Londres, 13 janvier, soir.

La *Pall Mall Gazette* publie la dépêche suivante, datée de Santander, samedi soir :

« Les carlistes se disposent à couler des bateaux de transport chargés de lest, à l'embouchure de la rivière de Bilbao. Le siège de Portugalè est conduit avec la plus grande activité, et la ville commence à manquer de provisions. »

Madrid, 13 janvier.

La *Gaceta* confirme la prise du fort Alalaya, près de Carthagène.

Une députation de la Société de la Croix-Rouge, avec trois officiers de la garnison, s'est présentée hier soir au général en chef des troupes assiégeantes avec une lettre du président de la junte, demandant une suspension des hostilités et la nomination d'une commission pour délibérer sur la reddition.

Le général a refusé, et il n'a accordé de délai que jusqu'à aujourd'hui à midi, pour que la ville se rendit à discrétion; mais il a ajouté que tous ceux qui se rendraient avec leurs armes avant le délai indiqué seraient amnistiés, à l'exception des membres de la junte et des individus coupables de délits communs, qui seront livrés aux tribunaux. Les forçats devront continuer à subir leur condamnation et les soldats seront mis à la disposition du ministre de la guerre.

D'après un télégramme antérieur, une tentative de Galvez avec 200 hommes pour réoccuper le fort d'Alalaya a échoué. On a l'espoir que Carthagène se rendra aujourd'hui.

Les carlistes sont entrés hier soir à Albacète, mais ils l'ont abandonné en apprenant l'approche de fortes colonnes parties de Madrid et de Valence.

Manuel Pastor, qui avait été condamné à mort pour la tentative d'assassinat commise contre le roi Amédée, en juillet 1872, s'est évadé, hier, de la prison de Saladero. Le gouverneur de Madrid a fait arrêter tous les employés de la prison. Toutes les recherches pour retrouver Pastor ont été inutiles jusqu'à présent.

Une proclamation du capitaine-général de Madrid ordonne que les volontaires de la République rendent leurs armes dès aujourd'hui; les contrevenants seront renvoyés devant un conseil de guerre. Les perquisitions commenceront demain.

Un télégramme du gouverneur de Murcie, en date de la Palma, 12 janvier, annonce qu'une frégate insurgée a quitté Carthagène avec la junte et les forçats. Un combat s'est engagé contre l'escadre espagnole et la *Numancia*. Carthagène est prise.

Figueras, 13 janvier, soir.

Les volontaires se sont retranchés à Sarria (près Barcelone), où ils se sont battus toute la nuit. Les troupes ont eu cinq morts et vingt blessés. Les insurgés ont élevé des barricades à Gracia (à trois kilomètres de Barcelone).

(Nous ferons remarquer que le télégramme de Figueras ne donne pas de date aux nouvelles des environs de Barcelone.)

Port-Vendres, 14 janvier.

On mande de Barcelone, 13 janvier. De nouveaux troubles ont éclaté hier dans notre ville. Une vive fusillade a eu lieu dans la matinée sur la Rambla. Il y a eu cinq ou six morts.

Les troupes ont délogé les insurgés de Sarria, après cinq heures de combat. — Aujourd'hui l'ordre paraît rétabli.

## Assemblée nationale.

Séance du 13 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la nomination des maires.

M. LOUIS BLANC prend la parole. L'orateur reproche au projet de porter une cruelle atteinte à l'existence communale qui repose sur le principe électif, et de menacer d'une perturbation profonde l'administration des 36,000 communes de France. Ce projet qui provoquera partout, notamment dans les campagnes (Mouvement), un vif mécontentement, sur quelles raisons s'appuiera-t-il? Les maires actuels ont-ils refusé d'accomplir leurs devoirs

et de faire exécuter la loi ? Non. L'exposé des motifs allègue qu'ils ont refusé leur concours au gouvernement. Quel concours ? C'est là une assertion vague, et que M. Beulé, naguère collègue de M. le duc de Broglie, a démentie d'avance. En effet, M. Beulé, ministre de l'intérieur, déclarait que les municipalités fonctionnaient régulièrement. Comment concilier ensemble ces deux assertions contraires ? Ce n'est pas tout.

La statistique officielle atteste par des chiffres certains que les irrégularités qui ont pu se produire sont, proportions gardées, beaucoup moins fréquentes dans les municipalités électives que dans celles qui doivent au gouvernement leur nomination.

L'orateur passant ensuite à l'examen des mesures que le gouvernement du 24 mai a cru devoir infliger à plusieurs municipalités, constate que, presque toujours, le crime des maires et adjoints révoqués ou suspendus a été d'avoir osé être républicains sous la république.

En admettant d'ailleurs que quelques maires aient failli à leur mission, s'ensuit-il que pour réprimer un petit nombre d'actes coupables, il faille bouleverser toute une organisation, renverser tous les principes et détruire le caractère essentiel des magistrats municipaux ? Ne serait-ce point le cas de déclarer ici que le remède serait disproportionné au mal ? Mais ce mal que l'on veut faire disparaître, il n'est pas dans le système actuel, il est dans un projet qui intervient l'ordre logique des choses et qui dénature le mandat du premier magistrat municipal.

L'orateur exprime ici son étonnement de voir que la commission chargée d'examiner le projet a cru devoir aller plus loin encore que le gouvernement lui-même dans la voie désastreuse indiquée par le gouvernement. En effet, la commission n'a pas hésité à faire litière des droits du conseil municipal, en ce sens que, d'après le système de la commission, les nouveaux maires pourront être pris même en dehors des personnes régulièrement domiciliées dans la commune.

Voilà donc, ajoute l'orateur, où en sont arrivés aujourd'hui ceux qui, il y a deux ans à peine, restaient aux communes l'élection des maires et se prononçaient éloquemment contre le maintien des sous-préfets !

L'orateur rappelle à ce propos les sentiments alors publiquement exprimés par MM. Lucien Brun, Dahirel, Raudot, de Jouvenel, d'Audiffret-Pasquier, de Meaux et tant d'autres, sans parler d'un homme qui, lui, est demeuré fidèle à lui-même, M. le marquis de Franchieu. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur rappelle encore que M. Thiers combattit énergiquement les tendances ultra-décentralisatrices de ces honorables membres. Il fut même obligé de menacer l'Assemblée de sa démission, laquelle ne fut pas acceptée, car l'Assemblée avait encore besoin de lui. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur poursuit en déclarant que le projet soumis à l'Assemblée n'aura d'autre effet que d'introduire la révolution en permanence dans la loi. Mais on a voulu, avant tout, faire une loi politique et, au risque de se déjuger, on veut lutter contre la marée montante du suffrage universel que l'on avait espéré plus docile. Vain effort ! Cette tentative ne réussira pas et la loi se retournera contre ceux qui l'auront faite.

— Votiez-la donc ! s'écrie M. de Mérode.

— Nous la voterions, répond l'orateur, si nous étions des hommes de parti. Mais, à côté du mal qu'elle fera au gouvernement, nous redoutons le mal qu'elle fera au pays. (Applaudissements à gauche.) Reprenant son développement, l'orateur exprime la conviction que le paysan, désormais éclairé sur ses droits et soucieux de les conserver, ne se laissera ni séduire ni influencer par les maires du gouvernement. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Pour toutes ces raisons, l'orateur adjure ses collègues de bien peser la responsabilité de la décision qu'ils vont prendre. Il énumère les dangers de la centralisation à outrance. La centralisation politique est un principe excellent, mais la centralisation administrative serait un fléau. C'est sous les auspices de la liberté, c'est à l'abri des franchises communales que les Etats-Unis et l'Angleterre grandissent et prospèrent.

L'orateur conclut en déclarant qu'il repousse le projet pour ce motif qu'en frappant la commune et en supprimant la vie communale, ce projet porterait un coup funeste à ces trois grands principes : l'amour de la liberté, l'amour de l'ordre, l'amour de la patrie. (Triple salve d'applaudissements à gauche et au centre.)

M. LE MARQUIS DE VALFONS entreprend de démontrer la thèse contraire. L'orateur estime que

le projet, loin de supprimer l'indépendance communale, ne sert qu'à la protéger et à la sauvegarder. (Mouvements divers.)

Chargé de faire appliquer la loi, le maire doit tenir du pouvoir son investiture, car il doit être le sincère auxiliaire du pouvoir. Et qu'on ne croie pas que les intérêts de la commune seront sacrifiés par le fonctionnaire du gouvernement. A l'inverse du maire élu qui est toujours plus ou moins l'homme d'un parti, le maire nommé par le gouvernement sera placé au-dessus de tous les partis et en dehors de toutes les coteries locales.

Grâce à cette situation, l'impartialité du maire ne pourra être soupçonnée. En serait-il de même de celle du maire élu ? Ce n'est pas tout. Le maire élu est toujours, même à son insu, l'homme d'une politique quelconque. Le maire nommé ne sera que l'homme de la loi. Avec des maires élus, les communes tendent à devenir des foyers révolutionnaires ; avec des maires nommés par le gouvernement, ce danger n'existera plus. L'honorable préopiniant accusait les partisans du projet de se déjuger. L'orateur repousse cette imputation. Il se souvient, d'ailleurs, que bon nombre de ses adversaires actuels ont jadis émis un vote contraire à leur opinion d'aujourd'hui.

L'orateur ajoute que le projet répond à une nécessité indéniable. En effet, le péril social existe (applaudissements ironiques à gauche), et il convient d'armer le gouvernement en remettant en ses mains le seul moyen d'arriver à la restauration (Mouvements divers) des grandeurs de la patrie. (Applaudissements à droite.)

M. CHRISTOPHE déclare que le dépôt du projet a provoqué un douloureux étonnement dans tous les cercles libéraux. On a été surpris en effet de voir des hommes qui, sous l'Empire et sous d'autres gouvernements, avaient arboré hautement le principe de franchises municipales, réclamer aujourd'hui la suppression de ces franchises.

N'y a-t-il pas là, demande l'orateur, une contradiction flagrante ? La défense de l'indépendance communale était devenue une tradition tellement puissante qu'en 1848 il se trouva une majorité de conservateurs libéraux, dont M. le duc de Broglie, père du vice-président actuel du conseil, pour combattre et repousser un projet presque identique à celui dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie. Et cela est si vrai que dans le rapport d'alors on trouverait la critique approfondie et la réfutation la plus directe du projet actuel.

La question n'est donc pas nouvelle. A toutes les époques où elle a surgi, en 1848, en 1851 et en 1871, elle a constamment été résolue dans le sens des franchises municipales. En 1871, notamment, il ne s'est pas trouvé un seul membre de la commission de décentralisation pour oser défendre le principe de la nomination des maires par le gouvernement.

Or, cette commission comptait parmi ses membres MM. Raudot, de Talhouët, duc Decazes, de Lacombe, Amédée Lefèvre-Pontalis, de Chabrol, de La Basselière, d'Andelarre, Lucien Brun, Adnet et autres membres de la majorité actuelle.

Que l'orateur s'afflige de voir renier leur passé et abdiquer leurs doctrines (applaudissements à gauche). Et quelles raisons a-t-on apportées pour justifier cet abandon ? Rien que des déclarations banales. Jamais le gouvernement n'a articulé aucun fait, bien que maintes fois au sein de la commission, on lui ait demandé communication des dossiers des maires révoqués ou suspendus pour raisons politiques ou administratives.

L'orateur rappelle à ce propos qu'ayant maintes fois insisté auprès du vice-président du conseil en vue d'obtenir communication des susdits dossiers, il n'a pu obtenir de lui qu'une réponse constatant que ces dossiers ne pourraient fournir aucune lumière sur le motif des mesures qui avaient été prises. (Ah ! ah ! à gauche.)

L'orateur s'étonne de ce déni persistant de communication. Est-ce ainsi que le gouvernement entend permettre à une commission de faire l'enquête jugée nécessaire par cette commission. Est-ce ainsi qu'il entend pratiquer la responsabilité ministérielle, dont il est fait montre tant dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet, que dans le rapport rédigé par l'honorable M. Clapier sur ce projet ?

Et c'est dans de telles conditions que l'on vient proposer une loi d'exception ? Ces dossiers que le gouvernement s'est refusé à communiquer, il lui est interdit aujourd'hui de les apporter à la tribune. (Applaudissements à gauche.)

En effet, les mesures disciplinaires édictées depuis le 24 mai contre des magistrats municipaux n'ont jamais été motivées que par des conflits que les agents du gouvernement du 24 mai avaient eux-mêmes provoqués.

L'orateur rappelle à ce propos le cas de l'adjoint de Vichy suspendu pour deux mois par ce simple motif que le conseil municipal de Vichy convié par lui à se prononcer sur la question de savoir s'il serait donné suite à une circulaire du préfet de l'Allier, invitait les maires et les municipalités d'assister aux prières publiques ordonnées par l'Assemblée nationale, avait répondu par un vote négatif.

Par contre, dans le département du Gard, un autre maire était suspendu à la même époque pour le fait de n'avoir pas saisi son conseil de l'invitation qui lui était adressée par le préfet d'assister aux prières publiques et d'y convier le conseil municipal. (Applaudissements à gauche.)

Voilà donc, dans deux départements, deux maires révoqués, l'un pour avoir convoqué, l'autre pour n'avoir pas convoqué le conseil municipal. (Mouvements divers.) Comme indice des procédés que le gouvernement a cru devoir adopter à l'égard des municipalités, l'orateur cite encore le cas du maire et des conseillers municipaux de Saint-Quentin, suspendus pour le fait d'avoir envoyé aux députés de l'Aisne une adresse les invitant à se prononcer en faveur du maintien des institutions existantes. Cette adresse avait été rédigée en dehors de la session ; elle était donc légale, à moins que l'on ne prétende qu'un maire et un conseiller municipal ne peuvent exercer le droit du simple citoyen. (Dénégations à droite.)

L'orateur cite encore le cas d'un autre maire suspendu pour le seul fait de s'être joint à une députation qui se rendait auprès de MM. Thiers et Grévy. Les hommes ainsi frappés avaient pourtant donné des gages de leur modération. La raison empruntée au péril social ne semble pas à l'orateur de nature à justifier les mesures qu'il signale ; l'orateur ne le découvre nulle part, attendu que la loi existante arme le gouvernement de tous les pouvoirs nécessaires contre les maires rebelles. C'est donc la candidature officielle que l'on veut reconstituer avec tous ses éléments. (Mouvements divers.) C'est un agent électoral dont on veut s'assurer le concours. A l'appui de cette appréciation, l'orateur invoque le texte même du projet.

Cette politique renouvelée de l'empire, l'orateur la condamne d'avance à l'insuccès. En effet, l'empire était redouté, mais les auteurs du projet ne font peur à personne. L'empire était défini, mais le gouvernement actuel ne l'est pas et il n'ose s'affirmer. On espérait qu'il parlerait hier, il n'a point parlé. Si l'on voulait lui donner un nom, le gouvernement serait celui de l'alliance de tous les partis contre la République. L'orateur s'explique le mutisme du duc de Broglie par la nécessité de ménager tous les partis sur lesquels il s'appuie. Il cite à ce propos un article de l'Union d'hier déclarant que le duc de Broglie, pour conserver son portefeuille, éviterait de faire de la septennalité un dogme nouveau. (Mouvements divers.)

Dans le même article, l'Union parle d'une démarche faite par plusieurs membres de la droite auprès du maréchal Président de la République (mouvements divers). L'orateur poursuit en déclarant que cette situation est intolérable et qu'il faut en sortir. Rappelant au duc de Broglie ses opinions libérales antérieures, il l'adjure d'y demeurer fidèle. Il conclut en exprimant le regret que le ministère ne se soit pas retiré hier (applaudissements à gauche).

M. BARAGNON, sous-secrétaire d'Etat, monte à la tribune.

La séance continue.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

La position de M. Terme, sous-lieutenant au 44<sup>e</sup> dragons, est aussi satisfaisante que possible. La balle, logée derrière l'omoplate, n'est pas encore extraite, mais on espère qu'une opération heureuse pourra avoir lieu dans quelque temps.

## Faits divers.

Une éruption de l'Etna vient d'avoir lieu après plusieurs secousses de tremblement de terre. La lave coule rapidement et menace plusieurs villages.

COLLE TOUT. — Pour coller le bois, la pierre, le fer, réunir les fragments les plus délicats du marbre, des statues ou des vases, la science a découvert le silicate de potasse, que l'on applique liquide avec un pinceau sur les objets à réunir. On laisse

sécher à l'air libre, et l'on obtient la plus puissante adhésion entre les diverses parties collées par ce procédé si simple et si peu coûteux.

Tous les corps d'état ont donc le plus grand intérêt à le connaître. Le silicate de potasse est cette composition d'acide silicique et de potasse, obtenue en chauffant ensemble des cailloux broyés ou du sable avec de la potasse qui sert, sous le nom de silicatisation, à rendre la pierre la plus dure inattaquable par l'humidité ou par le froid ; on peut silicatiser ainsi les statues exposées dans les parcs et dans les places publiques.

## Dernières Nouvelles.

La commission des Trente s'est de nouveau réunie hier à midi.

M. de Castellane expose des considérations sur les principes généraux de la loi en discussion.

Il reconnaît que chaque citoyen a droit à sa part de représentation dans les intérêts sociaux, mais qu'il faut tenir compte des différences d'importance des intérêts.

La loi électorale doit être modifiée selon le gouvernement existant, sous le régime de la monarchie, la représentation des intérêts doit être cherchée :

- 1° Dans les propriétaires fonciers ;
- 2° Dans les industriels ;
- 3° Dans les grands corps de l'Etat : clergé, magistrats, etc. ;
- 4° Dans ceux qui n'ont à défendre que leur corps.

Il faudrait donc élire quatre députés par département, à raison de chacune de ces classes d'intérêts.

La loi doit différer sous le régime républicain ; il faut surtout une représentation honnête et éclairée.

Pour arriver à ce résultat, il y a quatre moyens :

- 1° L'obligation du vote avec sanction pour les indifférents ;
- 2° Les conditions de domicile ;
- 3° L'élevation de la majorité politique à 25 ans ;
- 4° Les conditions de moralité et la jouissance des droits politiques.

A un autre point de vue, il faut s'occuper du danger de l'élection à deux degrés, qu'il faut repousser.

Les moyens efficaces pour régler le suffrage universel sont :

- 1° L'établissement de circonscriptions restreintes ;
- 2° La création de comités légaux qui dirigeraient le suffrage universel.

Après ce discours, auquel il n'a pas été répondu, M. de Castellane s'est retiré.

M. Paris propose la clôture de la discussion générale, et l'ajournement de la communication des projets émanant de publicistes étrangers à l'Assemblée nationale.

Cette proposition est adoptée.

M. Balbie, président de la commission des Trente, propose d'ouvrir la discussion sur le questionnaire qu'il a préparé.

Il s'ouvre une discussion de procédure à laquelle prennent part MM. Lambert de Sainte-Croix, Lacombe, Cézanne, de Meaux, Grivart, Ant. Lefèvre-Pontalis, Vingtain, marquis d'Andelarre, Laboulaye, La Roche-foucauld duc de Bisaccia.

Cette discussion avait pour objet la marche à suivre. Il a été décidé que la commission commencerait par discuter les questions indiquées dans le questionnaire de l'honorable M. Balbie, et communes aux deux hypothèses admises dans ce questionnaire, sans se prononcer immédiatement entre ces deux hypothèses.

La question d'âge a été résolue : on ne sera électeur qu'à vingt-cinq ans.

Cette décision a été prise par 17 voix contre 11.

M. Vingtain a donné ensuite des renseignements statistiques, d'où il résulte qu'en fixant à vingt-cinq ans la majorité politique, le nombre total des électeurs actuellement inscrits sera réduit de un dixième.

Rome, 13 janvier.

L'Italie dit que la congrégation romaine des évêques a examiné la circulaire de M. Fourtou, et a décidé que les évêques ne doivent se soumettre à aucune pression lorsqu'il s'agit de combattre les ennemis de l'Eglise.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

